

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°106-2022	URBANISME CONTENTIEUX Dossier Bouanchand/Commune de Clisson ▪ Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune
--------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°20.07.03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le recours contre excès de pouvoir notifié le 14 novembre 2022 sollicitant Monsieur le Maire de la Commune de Clisson d'annuler l'arrêté municipal en date du 31 août 2022 accordant le permis de construire n° 044 043 22 A 1025 à la SCI EG IMMO ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE**, d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson, dans le cadre de cette affaire,
- Article 2. **CONFIE** à la SELARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 K),
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Finances', le service 'Urbanisme', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire




Décision transmise en Préfecture le

25 NOV 2022

Et affichée le

25 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME CONTENTIEUX Dossier Bouanchand/Commune de Clisson Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune

Date de transmission de l'acte 25/11/2022

Date de réception de l'accusé 25/11/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC-106-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221122-DEC-106-2022-CC

Date de décision : 22/11/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice